

## **L'AREQ se réjouit de l'entrée en vigueur de la Loi sur les soins de fin de vie**

**Québec, le 10 décembre 2015** – L'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ-CSQ) se réjouit de l'entrée en vigueur, aujourd'hui, de la Loi sur les soins de fin de vie, comme prévu initialement.

« L'adoption de la Loi sur les soins de fin de vie, il y a près d'un an et demi, constituait l'aboutissement logique d'une démarche longuement mûrie et réfléchie. Les dispositions entourant l'aide médicale à mourir ont été très bien balisées et encadrées, tout comme les directives médicales anticipées. La population est très majoritairement d'accord avec cette approche. Il est temps d'aller de l'avant avec l'application de la loi », a déclaré le président de l'AREQ, Pierre-Paul Côté.

### **Éviter la confusion**

L'AREQ se montre donc soulagée que la suspension de la Loi soit levée. Un délai dans l'application de certaines de ses dispositions aurait eu pour effet de créer inutilement de la confusion dans la population.

« À nos yeux, ce n'est pas aux tribunaux de dicter la voie à suivre dans ce dossier. C'est une question avant tout sociale et politique. C'est donc à la population et à ses élus de décider. Nous demandons également au gouvernement fédéral de respecter le consensus québécois dans le cadre de sa propre réflexion sur la question », a ajouté le président de l'AREQ.

### **Réflexion de longue date**

Rappelons que depuis 2008, l'AREQ a longuement réfléchi et débattu dans ses instances, puis pris position dans le débat social entourant les soins de fin de vie, les soins palliatifs et l'aide médicale à mourir. « Depuis le moment où la question a été lancée sur la place publique, nous avons maintenu le même discours, celui de l'autonomie décisionnelle de chaque personne. Ce droit est fondamental pour les membres de l'AREQ et le fait qu'il soit enchâssé dans une loi est rassurant pour toute personne touchée par un contexte de soins de fin de vie. », a conclu M. Côté.

### **À propos de l'AREQ**

Fondée en 1961, l'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ-CSQ) compte plus de 57 000 membres dans l'ensemble des régions du Québec. L'AREQ est affiliée à la Centrale des syndicats du Québec (CSQ).

– 30 –

**Source :** Dominic Provost  
Conseiller en communication – AREQ  
Cell. : 418 929-4082  
[provost.dominic@csq.qc.net](mailto:provost.dominic@csq.qc.net)